

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION AVEC ARTISTIC PRODUCTION DU 27 JANVIER 2025**

La Présidente du CCAS de Beauchamp,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 123-21 et R 123-22,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 25 juin 2020, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration donnée à la Présidente et à la Vice-présidente,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant l'organisation du spectacle « Eternels Refrains » le 27 janvier 2026 dans le cadre de l'organisation d'un moment convivial et festif pour les résidents de la résidence autonomie,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer avec la société Artistic Production, sise 8, rue Camille Flammarion, 33100 BORDEAUX Cedex, représentée par Michel CHARTIER en qualité de gérant, enregistrée sous le numéro de Siret 448 527 739 00032, le contrat de cession relatif à la représentation du spectacle du 27 janvier 2026.

**Article 2** : Le montant de la représentation est de 440,00€ TTC.

**Article 3** : Le contrat de cession prévoit une représentation unique le lundi 27 janvier 2026, de 14h30 à 16h30 à la résidence autonomie Eugène Robin.

**Article 4** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits prévus à cet effet au budget de la résidence autonomie de l'exercice en cours.

**Article 5** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 6 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

La Présidente certifie que cette décision  
a été mise en ligne sur le site de la  
ville le